



Conseil économique et social

Distr. limitée
7 septembre 2006
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-sixième session

14 août-8 septembre 2006

Point 8 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-sixième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Valery **Zhdanovich** (Bélarus)

Additif

Projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009

[Point 3, alinéa b)]

Programme 13

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

1. À sa 18^e séance, le 29 août 2006, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 13)].

2. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

3. Les délégations ont exprimé leur soutien général et leur satisfaction à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour le travail accompli dans le cadre de ses différents sous-programmes. Elles ont déclaré appuyer le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de plan-programme biennal.



4. Elles ont appuyé et salué le travail accompli dans les trois grands volets du programme de travail de l'Office tels qu'ils étaient définis au paragraphe 13.6 du projet de plan-programme biennal. Elles ont demandé le renforcement des fonctions de recherche et d'analyse de l'Office de façon à consolider sa position en tant qu'intermédiaire de bonne foi dans les débats sur les orientations générales.

5. On a souligné qu'il fallait renforcer les cadres juridiques et pratiques existant pour lutter contre le crime, la drogue et le terrorisme. On a également estimé qu'il était vital que les États Membres reçoivent un soutien technique adéquat pour assurer l'application des instruments internationaux notamment de suivi et de contrôle dans un souci d'efficacité. On a insisté sur la nécessité d'apporter une aide technique pour lutter contre le terrorisme comme prévu dans le programme.

6. On s'est félicité de la coopération régionale existante notamment en Asie centrale où l'Office facilitait les contacts entre les gouvernements et les experts. À cet égard, on a appuyé les activités menées par le centre régional de coopération et salué les résultats concrets donnés par la deuxième conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan qui s'était tenue à Moscou en juin 2006.

7. S'agissant des sous-programmes 2 (Services pour l'élaboration de politiques et l'adhésion aux traités) et 3 (Assistance et conseils techniques), on a jugé nécessaire de resserrer les liens de coordination et coopération entre l'Office et les autres organismes des Nations Unies. On a souligné l'importance d'une coordination réelle entre le Comité contre le terrorisme, la Direction du Comité contre le terrorisme et l'Office pour favoriser un contrôle efficace et le respect de la légalité par les États Membres. On a également fait remarquer qu'aucune référence expresse n'était faite dans les sous-programmes à la coopération et à la coordination avec les autres programmes et organismes des Nations Unies et à des projets et activités menés de concert avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans les domaines de la mobilisation et de l'éducation.

8. On a estimé qu'il fallait continuer de développer les activités de substitution et accorder une attention particulière aux problèmes particuliers des pays de transit.

9. Il a été dit que certaines des réalisations escomptées et certains des indicateurs de succès devaient être améliorés et précisés.

Conclusions et recommandations

10. **Le Comité a examiné le descriptif du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du programme-budget pour l'exercice biennal 2006-2007 (voir A/60/537) et recommandé que l'Assemblée générale l'approuve.**

11. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de plan-programme biennal avec les modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 13.3

Supprimer le paragraphe 13.3 et modifier en conséquence la numérotation des paragraphes suivants :

Ancien paragraphe 13.4

Revoir le libellé du paragraphe 13.4 comme suit : « 13.3 L'Assemblée générale, dans le Document final du Sommet mondial de 2005, a clairement indiqué que la criminalité organisée et le terrorisme figuraient parmi les principales préoccupations sécuritaires, ce qui a permis de définir clairement la position stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) en ce qui concerne les questions indissociables du développement, de la sécurité et des droits de l'homme ».

Ancien paragraphe 13.5

Supprimer le point g).

Sous-programme 3

Assistance et conseils techniques

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Ajouter la réalisation escomptée e) libellée de la façon suivante : « e) Renforcement des moyens de lutte des pays de transit contre le trafic de drogues illicites ».

Indicateurs de succès

Revoir l'indicateur de succès b) iii) comme suit : « iii) Assistance accrue aux programmes nationaux de prévention et de traitement du VIH/sida à l'intention des toxicomanes, dans les prisons et en faveur des victimes potentielles ou réelles de la traite des êtres humains »;

Ajouter l'indicateur de succès b) iv) dont le texte suit : « iv) Assistance accrue à un plus grand nombre de pays en vue de l'application de stratégies nationales efficaces et concrètes de réduction de la demande pour obtenir des résultats mesurables en termes de diminution de la toxicomanie »;

Faire de l'indicateur c) l'indicateur c) i) et ajouter les c) ii) et c) iii) dont le texte suit : « ii) Assistance accrue à un plus grand nombre de pays en vue de l'application de stratégies efficaces d'élimination durable des cultures illicites »; iii) Assistance accrue à un plus grand nombre de pays en vue de l'application de programmes concrets visant à donner des résultats mesurables en termes de lutte contre le trafic de drogues illicites »;

Faire de l'indicateur d) l'indicateur d) i) et revoir son libellé comme suit : « i) Accès élargi des pays touchés aux services consultatifs et assistance internationale accrue aux pays touchés sous forme d'aide financière et technique aux programmes de développement d'activités de

substitution, y compris à titre préventif, et de création de moyens de subsistance durables »;

**Ajouter le nouvel indicateur de succès d) ii) dont le texte suit :
« ii) Nombre accru de pays touchés recevant une aide pour fournir une assistance aux agriculteurs concernés en vue d'activités de substitution »;**

Ajouter le nouvel indicateur de succès e) : « e) Assistance accrue aux pays de transit qui le demandent pour répondre à leurs besoins particuliers en vue de lutter contre le trafic de drogues illicites ».

Textes portant autorisation

**Ajouter la résolution suivante du Conseil de sécurité :
1624 (2005) Menaces contre la paix et la sécurité internationales.**
